

Déclaration de décès

La déclaration de décès est une démarche obligatoire qui doit être faite à la mairie du lieu du décès, dans les vingt-quatre heures suivant sa constatation. La démarche est obligatoire.

DIRECTION DE LA RELATION AUX USAGERS

Service État civil

Hôtel de ville
CS 80509
36012 Châteauroux Cedex

Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h à 17h et jeudi 9h30 de 17h.

02 54 08 33 00

Itinéraire

Courriel

QUI PEUT FAIRE LA DÉCLARATION ?

La famille ou toute autre personne possédant des renseignements sur l'état civil du défunt. Les documents établis par l'officier d'État civil seront remis à la famille ou au proche dès l'enregistrement du décès.

ou

L'établissement du lieu du décès.

ou

L'organisme de pompes funèbres choisi par la famille. Les documents établis par l'officier d'État civil seront remis par le professionnel (actes de décès, livret de famille...).

Si les proches déclarent le décès (conjoint(e), frères ou sœurs, parents...), il faut se présenter à la mairie muni du certificat de décès délivré par le médecin ou l'établissement de santé, ainsi que les informations concernant le défunt (acte de naissance et/ou livret de famille).

COMMENT FAIRE LA DÉCLARATION ?

Au moment du décès, la famille doit se rapprocher d'un organisme de pompes funèbres afin d'organiser les obsèques.

CHÂTEAUX MÉTROPOLE

1 place de la République

36000 Châteauroux

Ouverture du lundi au vendredi, de 9h à 17h.